

Monsieur Gérard LIOT
Maire de AUSSAC-VADALLE
MAIRIE
61, Rue de la République
16560 AUSSAC-VADALLE

Affaire suivie par Olivier CHAMOULEAU : (24-80-SB)
Secrétariat : 05 45 65 82 50
ochamouleau@calitom.com

Mornac, le 17 janvier 2024

Madame, Monsieur,
Chers collègues,

Je tenais à vous écrire afin de vous informer que lors de notre comité syndical du 19 décembre dernier, les élus de Calitom ont validé les tarifs de redevance spéciale qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Comme vous le savez, l'année 2023 a été à nouveau marquée par l'inflation même si celle-ci est désormais en voie de ralentissement. Cela se traduit de manière assez directe sur les charges supportées par Calitom pour assurer ses missions : coût des carburants, coût des équipements, charges de personnel, et poursuite de la hausse de la TGAP sur le coût d'enfouissement des déchets (+13,5% en 2024 par rapport à 2023).

A l'heure d'établir notre budget 2024 et bien que des arbitrages budgétaires aient permis de limiter les conséquences de ces hausses, nous nous retrouvons malheureusement dans l'obligation de devoir réévaluer le tarif des ordures ménagères qui passe ainsi de 72€ à 75€.

Nous regrettons comme vous cette situation, sachez néanmoins que Calitom ne réalise aucune marge sur cette activité. Ce tarif vise simplement à compenser les coûts réels du service qui vous est rendu afin que celui-ci ne soit pas financé par les ménages via l'impôt.

Cette révision est applicable de plein droit sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.
Vous trouverez la délibération correspondante du comité syndical sur le site internet de Calitom à l'adresse suivante : <https://www.calitom.com/fr/assemblees>

Je vous rappelle également que 2024 est la dernière année de montée en charge progressive du dispositif de redevance spéciale et que vous serez désormais facturé à hauteur du montant réel du service (pour mémoire, vous aviez payé 33% du montant réel en 2022 et 66% en 2023).

La gratuité de la collecte sélective des emballages et du verre a été maintenue afin d'inciter au maximum à la prévention et au tri des déchets.

	Tarif 2024 au m ³	
Ordures ménagères	75 €	Le dépôt des cartons, CD/DVD, huiles végétales, mobilier et ferraille est gratuit en déchèteries.
Collecte sélective et verre	Gratuité	
Biodéchets	35 €	

Les plafonds d'assujettissement prévus à l'article R. 2224-26 du CGCT ont été fixés par le syndicat à hauteur de 3 m³ par flux présenté par semaine. C'est la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge par nos services.

Le seuil d'assujettissement est quant à lui fixé à 0,5 m³ d'ordures ménagères et/ou de biodéchets par semaine.

	Ordures ménagères et/ou Biodéchets	Collecte sélective
Seuil d'assujettissement	0,5 m ³ par semaine	Pas de seuil (gratuité)

Enfin, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre par mail : exploitation@calitom.com ou courrier, une copie de votre taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023, si toutefois vous y étiez soumis, afin que nous puissions déduire ce montant de votre facture de redevance spéciale 2024.

En vous remerciant de votre compréhension et en restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président,
Michaël LAVILLE

